



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 5 FEVRIER 2021 A 18 HEURES

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le vendredi cinq février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Cordeliers, sur la convocation du 29 janvier 2021 et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, Maire.
La séance est ouverte à 18 h 00.

Etaient présents : M. Christian LAPREBENDE, Mme Bénédicte MELLO (*ayant procuration de M. MARCELLIN*), M. Pierre JORDA, Mme Nadine AURENSAN, M. Franck MONTAUGÉ, Mme Florence FILHOL, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, Mme Françoise CARRIE, M. Benoît COUDERT, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, M. Henri CHAVAROT, M. Philippe BARON, Mme Nathalie RENAUD, M. Jean FALCO (*ayant procuration de Mme RABIER*), Mme Isabelle CASTERA, M. Claude BOURDIL, Mme Sylviane BAUDOIS (*ayant procuration de Mme ETHOIN*), M. Julien BELMONTE, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Jean-Claude PASQUALINI, Mme Charline DUMONT, M. Serge GONZALEZ, Mme Anne DISPERSYN, M. Ahmed MOUHOUCHE, Mme Marine BURGAN, Mme Marie-Pierre DESBONS, M. Areski PRIEUX, Mme Julie RIBET, Mme Sylvie MEUNIER (*ayant procuration de M. LOIZON*), M. Damien DOMENECH, Mme Annabelle LE BOUC

Etaient excusés : Mme Josie RABIER, M. Philippe MARCELLIN, Mme Christine ETHOIN, M. Christophe LOIZON

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2020 ne fait pas l'objet d'observation.
Il est adopté à l'unanimité.

Mme Annabelle LE BOUC est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

I - DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la séance du conseil municipal du 11 décembre 2020, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2020-94 - Missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection pour la rénovation thermique et la sécurisation de l'école Coulonges - Conclusion des marchés
- N° 2020-95 - Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles d'Auch
- N° 2020-96 - Noël 2020 - Tarifs de mise à disposition de chalets sur la place de la Libération
- N° 2020-97 - Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit des lycées publics auscitains (Pardailhan - le Garros - Beaulieu/Lavacant)
- N° 2020-98 - Entretien des espaces verts, voies, places et trottoirs de certains quartiers et résidences de la ville d'Auch - Conclusion du marché
- N° 2020-99 - Mise en accessibilité et sécurité de l'école d'Artagnan - Avenant n° 1 au lot 11 « Plomberie-WC »
- N° 2020-100 - Convention de mise à disposition précaire de locaux au profit de l'association Lions Auch Handball - Avenant n° 1
- N° 2020-101 - Convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association l'Aviron Club Auscitain - Avenant n° 1
- N° 2020-102 - Réhabilitation du Complexe sportif Ernest Vila - Avenants n° 1 des lots 1B et 7 - Avenants n° 2 des lots 2, 3, 4, 9 et 10
- N° 2020-103 - Missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection pour l'aménagement des espaces publics « année 2022 » - Conclusion des marchés
- N° 2020-104 - Convention pour la stérilisation des chats errants de la Commune avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- N° 2020-105 - Convention pour la stérilisation des chats errants de la Commune avec les associations de protection animale locales
- N° 2020-106 - Convention pour la stérilisation des chats errants de la Commune avec la Clinique Vétérinaire de la Croix Bleue
- N° 2020-107 - Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale d'Auch - Avenants 1 aux lots n° 9 « Viande de veau fraîche » et N° 10 « Viandes fraîches diverses »

- N° 2021-01 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics « année 2022 » dans le cadre du NPNRU du Grand Garros - Conclusion du marché
- N° 2021-02 - Exercice du droit de préemption urbain - Parcelle cadastrée à Auch section AD n° 1071
- N° 2021-03 - Exercice du droit de préemption urbain - Parcelle cadastrée à Auch section AD n° 1073
- N° 2021-04 - Tarifs des prestations ou droits en matière de sécurité et de tranquillité publique applicables au 1er janvier 2021
- N° 2021-05 - Tarifs de mise à disposition des salles municipales à compter du 1^{er} février 2021
- N° 2021-06 - Convention « La Route de l'Occitanie - La Dépêche du Midi » Epreuve cycliste juin 2021
- N° 2021-07 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne « AMAP le Chou Chinois »

- le conseil municipal en prend acte -

II - DEVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, MOBILITES DOUCES ET ACTIVES, ALIMENTATION LOCALE

Rapporteur : M. Henri CHAVAROT, Vice-président de la commission

1. DELEGATION DE LA COMPETENCE " CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES D'APPROVISIONNEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES, GAZ OU HYDROGENE " AU SYNDICAT DES ENERGIES DU GERS

Le conseil municipal, par délibération du 23 février 2015, a transféré cette compétence, inscrite dans les statuts du Syndicat des Energies du Gers (article 2.5).

Ce transfert de compétence arrivant à son terme, il est proposé de le renouveler pour une durée de 8 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le transfert de compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures d'approvisionnement pour véhicules électriques, gaz ou hydrogène » au Syndicat des Energies du Gers.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. CONVENTION POUR VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

La loi du 13 juillet 2005 a instauré le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui permet de valoriser les économies d'énergies réalisées en les revendant à un « obligé ».

Dans les cas les plus courants, ces économies d'énergie résultent de travaux de rénovation énergétique de bâtiments. Elles peuvent toutefois être issues également de différentes autres opérations.

Cette valorisation est, en revanche, toujours le fruit d'un travail administratif rigoureux et minutieux.

Le Syndicat des Energies du Gers, qui a acquis cette compétence en valorisant les CEE issus de la labellisation TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) dont ont notamment bénéficié Grand Auch Cœur de Gascogne et la Ville d'Auch, propose de prendre en charge la valorisation des nouveaux CEE générés par la Commune.

Une convention est proposée à cet effet et stipule que le service rendu par le SDEG comprendra :

- conseils quant aux dispositifs à mettre en œuvre ;
- accompagnement au montage des dossiers ;
- valorisation annuelle des économies d'énergie réalisées ;
- versement au budget de la ville d'Auch de 95 % de la somme générée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention liant le SDEG et la Ville d'Auch, ci-annexée ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la conclusion de tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.

- délibération adoptée à l'unanimité -

III - NATURE EN VILLE, CADRE DE VIE, PROPRIETE URBAINE, HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : Mme Françoise CARRIE, Vice-présidente de la commission

1. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE CAMILLE DESMOULINS A AUCH

La Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50%, soit 115 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 230 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération « Camille Desmoulins - Parc social public », consistant à l'acquisition et à l'amélioration de quatre logements collectifs situés 3 rue Camille Desmoulins à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : PLUS
 Identifiant de la ligne du prêt : 5391130
 Montant du prêt : 170 000 €
 Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.1 %
Index : Livret A
Marge fixe sur Index : 0.6 %
Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle
Base de calcul des intérêts : 30/360

Caractéristiques du prêt : Prêt Booster
Identifiant de la ligne du prêt : 5391131
Montant du prêt : 60 000 €
Durée de la période d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.34 %
Index : Taux Fixe
Condition de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Base de calcul des intérêts : 30/360

Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % d'un emprunt de 230 000 €, soit 115 000 €, à la Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers ;
 - d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE COORDINATION HABITAT SOLIDARITES SUD-OUEST (HASSO)

Le conseil municipal a désigné, le 11 décembre dernier, Mme Françoise CARRIE pour le représenter au sein conseil d'administration de la société de coordination « Habitat Solidarités Sud-Ouest » (HASSO).

Compte tenu du mandat qu'elle exerce en qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, Mme CARRIE ne peut siéger à l'HASSO.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE un représentant du conseil municipal pour le représenter au conseil d'administration de la société de coordination « Habitat Solidarités Sud-Ouest » (HASSO).

Mme CARRIE précise qu'elle ne disposait pas de cet élément lors du dernier conseil municipal.

M. le Maire propose au conseil municipal d'élire Mme Bénédicte MELLO qui gère, au niveau de l'Agglomération, tout ce qui concerne le programme local de l'habitat (PLH), le logement, etc.

- délibération adoptée à l'unanimité -

IV - SPORTS ET LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. Philippe BARON, Vice-président de la commission

AVENANT N ° 1 A LA CONVENTION « SAVOIR NAGER » TRIPARTITE VILLE / GACG / CERCLE DES NAGEURS AUSCITAINS (CNA)

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association « le Cercle des Nageurs Auscitains (CNA) » une subvention de 1 000 € sur les années 2018, 2019 et 2020 pour développer des actions natatoires pour les jeunes en difficultés issus de quartiers populaires et des associations.

Inscrites dans le cadre du contrat de ville, ces actions ont été soutenues par Grand Auch Cœur de Gascogne (GACG) dans les mêmes conditions que la Ville d'Auch.

Le contrat de ville étant prorogé de deux ans, la commune et GACG ont décidé de poursuivre ces actions menées par le CNA. Pour ce faire, un avenant n° 1, à la convention d'objectifs tripartite signée le 28 septembre 2018, sera établi.

Dans ces conditions Il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER à l'association « le Cercle des Nageurs Auscitains » une subvention de 1 000 € sur les années 2021 et 2022 pour continuer à développer des actions natatoires au profit des jeunes en difficultés issus des quartiers populaires et sur l'organisation de sessions pédagogiques sur « les gestes qui sauvent » incitant les associations à former massivement les usagers aux gestes de premiers secours dans le cadre du plan Vigipirate ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

M. BARON précise que ce programme a concerné 69 jeunes et une trentaine d'adultes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

**V - TRANQUILLITE PUBLIQUE, VIE DES QUARTIERS,
COMMERCE, ARTISANAT ET EVENEMENTIEL**

Rapporteur : Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Vice-présidente de la commission

CREATION D'UN CENTRE DE SURVEILLANCE URBAINE (CSU) ET VIDEOPROTECTION

DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publique, la ville étudie la possibilité d'aménager un Centre de Surveillance Urbaine (CSU) dans les locaux de la police municipale et de déployer des systèmes de vidéo-protection.

La préparation de ce dossier demande qu'un plan de financement soit au préalable établi, en sollicitant les différents partenaires financiers de la collectivité.

En tout état de cause, la réalisation doit s'envisager sur plusieurs exercices budgétaires.

Cette opération devra tenir compte des préconisations de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gers et sera encadrée par une charte qui définira les limites de son utilisation et par un comité éthique qui veillera au respect des engagements.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 452 761,03 € HT.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du programme « Action Cœur de Ville ».

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la création d'un Centre de Surveillance Urbaine et le déploiement de systèmes de vidéo-protection ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :
 - . Coût estimatif :452 761,03 € HT
 - . Etat - DSIL (40%) :181 104,41 €
 - . Participation de la ville (60%) :271 656,62 €
- de SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et du programme « Action Cœur de Ville » ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

M. JORDA, pour le groupe Communiste et Républicain, rappelle, en premier lieu, que la sécurité publique est une fonction régalienne de l'Etat. C'est pourquoi, selon lui, la vidéoprotection ne doit être qu'un outil supplémentaire pour la sécurité des habitants. A ce titre, M. JORDA indique que son groupe veillera au bon fonctionnement du comité d'éthique et sera vigilant sur les coûts financiers ainsi que sur le périmètre d'installation qui ne doit pas prendre une place envahissante dans la ville.

Il invite les élus à rester attentifs et combatifs pour le maintien de moyens humains dans la police nationale, tant par la présence de policiers dans les rues de la ville que dans la mise en œuvre des enquêtes. Rien ne remplace, insiste-t-il, la présence humaine que ce soit des policiers municipaux, des éducateurs, des animateurs, des agents d'entretien, des jardiniers, en bref tous les agents municipaux ; ce sont eux d'abord qui sont le maillon essentiel pour assurer le bien vivre à Auch. Il estime que la ville pourrait, pour associer encore davantage les habitants d'Auch, généraliser les rencontres, les déambulations entre élus et habitants dans tous les quartiers de la commune pour parler, discuter du bien vivre à Auch, qu'il s'agisse des problèmes de sécurité que d'aménagements, d'initiatives culturelles et festives et d'autres propositions des habitants.

Mme DESBONS indique que le sujet de la sécurité dans l'espace public lui tient à cœur car pour chaque habitant la sécurité est une condition nécessaire à l'exercice de la liberté et à la capacité de bien vivre dans la cité et fait le constat que la municipalité propose de mettre en place un outil supplémentaire pour assurer cette sécurité dans la ville.

Elle estime que le chiffrage très précis de l'opération, au centime près, laisse supposer que des études avancées ont déjà été réalisées et qu'en face de cette dépense conséquente il y a des investissements concrets. Aussi, elle demande si la ville a, à ce stade, une description précise de ces investissements.

Elle souhaiterait connaître l'objectif précis de ce dispositif dans la lutte générale contre l'insécurité à Auch.

En d'autres termes, ajoute-t-elle, contre quel type de délinquance va-t-il se concentrer et comment s'inscrit-il dans la stratégie globale de lutte contre l'insécurité pour la ville ?

Elle demande également quelle sera sa coordination avec les autres acteurs et les autres dispositifs de la sécurité publique et de la prévention, et quel résultat, finalement, peut-on en attendre.

Mme DESBONS ajoute que l'on doit s'assurer, avant toute prise de décision, que ce dispositif respectera la garantie des libertés individuelles et de la vie privée et que les Auscitains seront fortement associés à la démarche.

En résumé, le vrai sujet de ce soir est, selon elle, comment on résout les problèmes d'insécurité dans la ville, de quel type d'insécurité parle-t-on et quel est l'ensemble des dispositions que l'on peut prendre ?

« Par conséquent, avant tout positionnement de notre part, nous demandons que ce débat ait lieu. »

M. le Maire répond que le débat est justement ouvert et qu'il répondra aux questions.

Mme BAUDOIS rappelle que différents textes encadrent, au plan national, les dispositifs de vidéoprotection, qu'il s'agisse de la garantie des libertés publiques et privées que de l'utilisation des données. Ces textes constituent donc le socle juridique sur lequel cette vidéoprotection doit s'appuyer.

Mme BAUDOIS précise qu'il s'agit de mettre en place une charte d'installation et d'utilisation ainsi qu'un conseil d'éthique. Ces textes existent, poursuit-elle et doivent être adaptés à la ville. Elle considère que l'information des habitants est tout à fait indispensable et c'est le rôle de la démocratie participative qui est mise en place. A ce titre, elle cite le groupe de travail qu'elle va mettre instaurer avec Mme Cathy DASTE-LEPLUS dès la mi-février et qui rassemblera les différentes parties prenantes de manière à avancer sur ces sujets et donner un maximum d'information aux élus et aux habitants. Il y sera question, précise-t-elle, de veiller à conserver les moyens humains, augmenter la prévention, etc.

M. le Maire remercie Mme BAUDOIS pour ces informations et confirme, à propos de la charte déontologique, qu'il y aura, bien évidemment, un comité d'éthique qui encadrera la mise en œuvre de ce dispositif.

M. BARON rappelle que la vidéoprotection est un outil et que la ville a réactivé d'autres outils en termes de sécurité et de prévention de la délinquance. Il cite le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, réactivé par M. Franck MONTAUGÉ, et évoque les plans d'actions qui ont été mis en place et qui fonctionnent. Il ajoute que c'est un des premiers outils mis en place en termes d'objectifs pour améliorer la sécurité publique et la prise en charge de l'ensemble de ces problèmes. La ville travaille depuis longtemps sur le sujet.

M. BARON indique également que dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Cohésion Urbaine, il s'est toujours attaché à veiller, notamment sur le quartier en géographie prioritaire, à ce que la prévention spécialisée reste active sur ce quartier, ce qui représente un enjeu difficile à maintenir. M. BARON salue l'aide du Conseil Départemental, partenaire en termes de prévention spécialisée, et il rappelle que la ville agit et continuera d'agir sur tous les leviers qui existent pour assurer la sécurité de ses concitoyens.

M. OLIVEIRA SANTOS souligne la pertinence du débat, débat qui a déjà eu lieu au sein de la majorité municipale.

Il remarque que certains élus parlent de vidéoprotection, d'autres de vidéosurveillance. Il invite à nommer les choses telles qu'elles sont : installation de caméras.

Il s'agit là, poursuit M. OLIVEIRA SANTOS, d'un outil sensé compléter les mesures déjà prises par la commune pour assurer justement une compétence qui incombe au maire : la sécurité.

Tout va dépendre, ajoute M. OLIVEIRA SANTOS, de la façon dont on va utiliser ces caméras. C'est pourquoi, selon lui, le point essentiel n'est pas de savoir si l'on met des caméras ou pas, mais où on les installe et pour quoi faire.

M. OLIVEIRA SANTOS indique que chaque élu est bien au fait de l'inquiétude légitime que soulève l'installation de caméras auprès des Auscitains.

Il estime que les réponses qu'apporte M. le Maire, ce soir, viennent rassurer et lever cette inquiétude. En effet, poursuit-il, non seulement la ville va respecter la loi en créant un comité d'éthique et en créant une charte mais on se propose d'aller au-delà et d'associer l'ensemble des élus dans un groupe de travail qui permettra de débattre chacun des points abordés ce soir.

Mme LE BOUC indique que, sans nier la problématique de l'insécurité pour la ville d'Auch que cela soit des incivilités, des délits ou des crimes, ce qui l'interpelle, c'est le montant que l'on va associer à ce dispositif.

Mme LE BOUC estime que c'est de l'argent public, l'argent des contribuables, qui va être utilisé pour la mise en place d'un système qui, à ce jour, partout où il a été mis en place, n'a pu assurer son efficacité.

Aussi, elle indique qu'il lui semble assez peu opportun d'utiliser autant d'argent du budget de la mairie pour un système qui, à ce jour, que ce soit en France ou à l'international, n'a pas prouvé son efficacité dans la résolution d'enquêtes liées à des délits voire des crimes.

M. MONTAUGÉ estime que cette proposition importante s'inscrit dans une politique municipale qui trouve sa source, en réalité, dans la création de la Police Municipale, il y a quelques années et dont les moyens ont été renforcés, d'année en année, parce qu'il fallait qu'ils le soient.

M. MONTAUGÉ considère qu'il ne faut pas être naïf - et personne ne l'est ici autour de la table - il y a des problèmes de sécurité à Auch. Il indique qu'il y voit plusieurs raisons.

La première : un facteur sociétal avec un délitement - qui n'est pas propre à Auch - du lien social, de l'insertion sociale, de l'inclusion sociale ; il faut se le dire et le reconnaître, estime-t-il.

M. MONTAUGÉ indique que la tranquillité est aussi importante que la sécurité parce que la tranquillité joue sur le sentiment d'insécurité. Pour ce qui concerne la ville d'Auch, selon lui, ces problèmes-là ne concernent pas un quartier en particulier, on les retrouve partout et c'est la qualité de vie des concitoyens qui est affectée, et parfois même, gravement. M. MONTAUGÉ témoigne que les riverains de certains quartiers, pour en avoir discuté avec eux, attendent une telle mesure parce qu'ils pensent - et M. MONTAUGÉ ajoute qu'il espère qu'ils ont raison - qu'elle peut jouer, peser sur la tranquillité, à laquelle ils ont droit, de leur vie dans la cité.

M. MONTAUGÉ ajoute que cette politique avec cette proposition nouvelle doit répondre à des exigences républicaines. Très attaché à la notion de liberté - comme chacun ici - il précise qu'il pense que la question de la vidéo interroge par rapport aux droits, à la liberté d'aller et venir en toute quiétude, ne pas forcément être pisté, comme c'est le cas dans certains pays. C'est pourquoi il indique qu'il faut prendre les garanties pour faire en sorte que les choses se passent dans le respect de la vie privée et de la liberté des citoyennes et des citoyens.

Le deuxième point que souligne M. MONTAUGÉ est celui de l'égalité. Il explique que de nombreuses villes en France ont développé des politiques qu'il qualifierait plus de sécuritaires que de sécurité et y ont consacré beaucoup de moyens, voire l'essentiel de leurs moyens, parfois.

A Auch, la ville a fait beaucoup pour l'action sociale, l'éducation, la prévention, ... Ces actions doivent, selon M. MONTAUGÉ, être mises en parallèle de décisions concernant la sécurité et la tranquillité des Auscitains. M. MONTAUGÉ

remercie M. Philippe BARON d'avoir rappelé ce qui a été démarré par l'équipe municipale de l'époque, qui se poursuit et qu'il faut encore accentuer.

M. MONTAUGÉ aborde la troisième valeur : la fraternité. Il indique qu'il rejoint les conseillers municipaux qui en appellent à un débat et pense, également, qu'il faut travailler sur un plan éthique, se donner toutes les garanties possibles à cet égard, dans la mise en œuvre des dispositifs, puis évaluer régulièrement la manière dont ce dispositif va être déployé et sera utilisé.

Enfin, il rappelle qu'il n'est pas normal que l'Etat ait diminué, comme il l'a fait, ses moyens en matière de sécurité et de forces de l'ordre sur le territoire de la commune. Cette position qu'il défend depuis longtemps lui a valu, il y a quelques années, des déplacements au Ministère de l'Intérieur ; c'était l'époque du Président SARKOZY.

Il relève qu'une dizaine de postes qui ont été supprimés sur le territoire de la commune en matière de Police Nationale ce qui est, évidemment, préjudiciable à la sécurité, à la qualité de vie et à la tranquillité des Auscitains.

Il indique qu'il a toujours combattu cela pourtant, il arrive un moment où, dans la place du maire, soit on se dit que les démarches que l'on continue à faire n'aboutissent pas alors qu'elles le devraient, soit on prend une partie du fardeau et on s'engage sur des politiques que l'on aurait souhaité pouvoir éviter de prendre à son compte si la République, garante de la sécurité et surtout de la sûreté des concitoyens, avait pris pleinement ses responsabilités.

M. MONTAUGÉ conclut en disant qu'il approuvera cette délibération en l'assortissant de toutes les garanties qu'il vient d'essayer de développer.

M. le Maire aborde la question du coût.

Il rappelle que la ville - comme chacun sait - travaille à partir d'un diagnostic de sécurité publique qu'a réalisé le référent sécurité publique local auscitain avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Ce diagnostic qu'avait demandé M. le Maire, en 2019, est encore d'actualité même il peut être amendé, poursuit-il.

Il indique que c'est donc à partir de ce document que travaille la ville.

M. le Maire rappelle, outre le débat indispensable qui s'engage, que le rapport de ce soir porte sur une demande de subvention de la ville. M. le Maire propose que l'on utilise le plan de relance pour solliciter des fonds qui accompagneront la ville dans ce projet.

Il explique que le montant annoncé du dispositif correspond à ce qu'il faudrait déboursier si l'on suit le diagnostic à la lettre, qui préconise une trentaine de caméras sur la ville. « Ne me faites pas dire que le Maire d'Auch va installer 30 caméras sur la ville ! »

M. le Maire précise que le diagnostic est établi sur la base de 32 caméras dont à peine une dizaine sur le cœur de ville, sur des zones que le référent a qualifiées de vulnérables, d'autres sur les entrées de ville, d'autres encore sur les zones d'activité extérieures. Il ajoute qu'il y en a même 3 ou 4 qui sont mobiles.

M. le Maire détaille le coût estimatif : il correspond à l'installation du centre de surveillance (CSU), au coût des supports, de l'alimentation, des réseaux, et des 32 caméras.

Il estime qu'il est indispensable d'équiper de caméras les zones vulnérables du cœur de ville.

M. le Maire indique toutefois que la volonté de la municipalité est d'aller plus loin et rappelle que l'installation de la vidéoprotection faisait partie du programme de campagne. Cependant, il insiste sur le fait qu'il souhaite un débat. A ce titre, il cite le rôle du conseil de développement local que pilote Mme Sylviane BAUDOIS et qui engagera sans aucun doute son premier débat sur ce sujet.

En outre, M. le Maire estime qu'en préalable au débat, il souhaite réunir une commission plénière, peut-être au cours du mois de février, au cours de laquelle M. MATHIO, référent sûreté de la Police nationale, auteur du diagnostic et M. le Commissaire PICHON viendront dire ce qu'il se passe, expliquer pour quelles raisons ils considèrent que la ville a besoin d'un tel équipement, comment est encadrée la gestion des images, ... M. le Maire rappelle que la gestion de ces images est hypercontrôlée et que les images ne seront visionnées que si un incident ou un accident le demande.

En réponse à Mme DEBSONS qui demandait de quel type d'insécurité parle-t-on, M. le Maire la renvoie à la pétition qu'elle-même a signée, avec d'autres personnes, et qui faisait état de sentiment d'insécurité, de non-tranquillité publique, sur un endroit du cœur de ville.

M. le Maire relate un incident survenu hier au cours duquel une jeune fille s'est débattue et a réussi à mettre en fuite son agresseur.

Encore une fois, M. le Maire l'assure, l'intention n'est pas d'installer la trentaine de caméras préconisée dans le diagnostic. Il ajoute que l'audition de M. MATHIO et du Commissaire, qui rendront compte de façon sereine de la réalité des choses, permettra de constater qu'en cœur de ville il y a des zones vulnérables qui continuent à monopoliser les agents municipaux et ceux de la force publique de l'Etat régulièrement, plusieurs fois par jour.

D'ailleurs, M. le Maire indique qu'il souhaiterait que la police municipale, qui est une police de proximité qui rassure les gens, qui les accompagne, puisse aller aussi dans d'autres endroits du territoire où malheureusement elle ne passe qu'épisodiquement parce qu'elle est concentrée sur des endroits stratégiques pour certains, en tous cas, vulnérables.

M. le Maire, indique qu'il existe, d'ores et déjà, un peu plus de 800 caméras sur Auch déclarées en préfecture : pour l'essentiel, elles se trouvent dans des espaces privés, établissements ou commerces, 200 sont à l'extérieur avec autorisations et près d'une vingtaine sont sur la voie publique. « Aujourd'hui, nous sommes tous filmés », poursuit M. le Maire, en toute légalité mais sans le savoir, notamment s'agissant des caméras placées sur la voie publique. Demain, ajoute-t-il, si la ville installe des caméras, ce sera au moins transparent et les Auscitains seront informés puisque le périmètre sera signalé.

Mme DASTE-LEPLUS partage, avec ses collègues, l'idée que la vidéoprotection est au service des habitants. Elle insiste sur le fait que ce n'est, pour autant, qu'un outil, complémentaire des autres.

Elle souligne justement le travail accompli pour rechercher des complémentarités entre la Police Municipale et la Police Nationale. Elle cite, à ce titre, les Groupements de Prévisionnel Opérationnels (GPO), où l'on associe depuis 6 mois des citoyens de ces quartiers, avec des représentativités, pour travailler sur ce sentiment d'insécurité, ...

Mme DASTE-LEPLUS cité également le conseil de prévention et de la délinquance, également outil complémentaire.

L'ensemble de ces outils, estime Mme DASTE-LEPLUS, dont les caméras, doit permettre de travailler dans un principe républicain.

Mme DASTE-LEPLUS rappelle que la police municipale est vraiment jeune - elle n'a que 8 ans - et malgré cela, elle a atteint aujourd'hui sa maturité, c'est pourquoi il faut l'accompagner au plus près du service public et du sentiment de sécurité auquel ont droit les Auscitains.

M. MONTAUGÉ remarque que l'on voit monter dans le pays une force politique, à l'extrême droite, qui gagne en consistance, en épaisseur, ce qui est, selon lui, et d'un point de vue républicain, une véritable catastrophe. Aussi, M. MONTAUGÉ invite à laisser de côté certaines pudeurs.

Il estime que la manière dont travaille la Police Nationale est aussi extrêmement importante quant à l'efficacité des résultats en matière de sécurité et de tranquillité. Mais il considère - comme il l'a déjà dit plusieurs fois - que l'on ne fait de bonne police que quand on connaît la population, dans la relation avec la population et non en faisant des centaines de milliers de kilomètres en voiture tous les ans. Sans occulter la question des moyens M. MONTAUGÉ pense qu'il y a une question de façon de faire qui se pose. C'est pourquoi il indique qu'il note et se réjouit que la coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale s'est considérablement améliorée.

Il évoque un deuxième point extrêmement important, selon lui : la manière dont, au plan national, on concentre les moyens à certains endroits - plutôt les métropoles - au détriment des territoires ruraux, et Auch fait partie des territoires ruraux.

De ce fait, poursuit-il, la délinquance sous des formes parfois très problématiques se déplace vers les territoires ruraux. Auch est aussi dans ce cadre-là, ajoute M. MONTAUGÉ.

En résumé, selon M. MONTAUGÉ, il y a au plan national un problème de moyens et un problème de méthode, ce qui renvoie à la responsabilité des gouvernements qui se succèdent.

Aussi, M. MONTAUGÉ a insisté auprès des autorités, comme l'a également fait le maire, sur la question du développement des trafics sur le territoire et de la manière dont on doit se doter de moyens pour y faire face. Il estime que c'est un problème à tous les niveaux : pour Auch, pour le Gers, pour l'Occitanie et pour l'ensemble du territoire national.

M. MONTAUGÉ considère que l'extrême droite prospère là-dessus.

« Et je crois qu'en tant que Républicains, dans la diversité de nos sensibilités, on se doit de prendre à bras le corps cette responsabilité et c'est ce que l'on fait depuis largement plus de 10 ans dans cette commune. »

Mme DESBONS remercie M. le Maire pour la clarté de ses précisions et pour avoir rappelé qu'elle est très préoccupée par ces problèmes de délinquance et d'insécurité. Elle explique que lorsqu'elle demandait quel type d'insécurité on voulait traiter, cela ne voulait pas dire qu'elle pensait qu'il n'y avait pas d'insécurité, au contraire. Elle questionne : « Est-ce que ça va traiter particulièrement les trafics de drogue, par exemple, que l'on peut constater place Salinis ou place Porte Trompette ?

Est-ce que c'est les comportements d'incivilité parfois violents rue Dessoles ?

Est-ce que c'est le sentiment d'insécurité que l'on peut éprouver notamment lorsque l'on est une femme et que l'on se balade sur les berges du Gers ?

Voilà, c'est vraiment cette précision-là qui est nécessaire et d'ailleurs vous avez répondu puisque le diagnostic va nous apporter ces réponses et je crois que c'est l'élément essentiel pour la suite de ce processus. »

Mme DESBONS demande si le coût de fonctionnement a également été évalué.

Elle demande aussi, dans la mesure où un débat va être très vite instauré - débat nécessaire, et dont la démarche est appréciable - pourquoi se précipiter ce soir ?

Elle regrette d'avoir à se positionner avant que cette discussion ait eu lieu et aurait préféré disposer de davantage d'éléments. Cela ne veut pas dire, ajoute-telle, que son groupe ne veut pas participer à ce débat ; au contraire, elle affirme qu'il prendra part de manière très active, très ouverte et très constructive à l'élaboration de cette politique générale de lutte contre l'insécurité et le sentiment d'insécurité dans la ville.

M. le Maire indique que la ville est soumise à un impératif de calendrier pour pouvoir prétendre à bénéficier du plan de relance. Il précise que la ville, qui était déjà exclue au 15 janvier, a été repêchée et a jusqu'au 15 mars pour présenter cette demande de subvention.

M. DOMENECH note également que la montée de l'extrême droite est effective.

Et, quand il entend, ajoute-t-il, que le maire a eu une réunion avec le Directeur de la Sécurité, qui est un domaine régalien, et que de son propre aveu il y a des domaines et des endroits avec une fragilité sur Auch, M. DOMENECH estime que le terreau de l'extrême droite est là, dans l'inaction de ce domaine régalien.

Il poursuit : les élus de cette assemblée sont conseillers municipaux, pour certains, et doivent gérer un budget qui, selon lui, ne tient pas compte de cet élément-là.

Aussi il livre une métaphore : « on va imaginer que la ville d'Auch c'est un pneu qui roule sur une route avec des morceaux de verre. Les morceaux de verre, c'est la délinquance. La vidéosurveillance c'est les rustines. Alors on va mettre des rustines mais le pneu va crever à d'autres endroits et pour nous c'est inefficace. Ce qu'il faut c'est que le pneu n'ait pas de bris de verre devant lui. Alors après, pour traiter les bris de verre, il y a le balayage, ça c'est les

policiers. Mais il y a encore mieux, il y a éviter qu'il y ait des bris de verre et ça c'est quelque chose qu'on peut faire de par notre politique de cadre de vie. »

M. le Maire répond qu'il estime que c'est ce que fait la ville mais il faut reconnaître que la délinquance se déplace.

M. FALCO faisant écho aux propos de M. MONTAUGÉ, estime lui aussi que la police la plus efficace est bien celle qui est la plus proche de la population et il préconise un retour à une police de proximité.

Il fait le constat, qu'au plan national, il y a une évolution de la doctrine de l'usage de la force de police ; déjà au plan sémantique on est passé des gardiens de la paix aux forces de l'ordre.

Il se dit étonné que cette doctrine nouvelle qui est mise en place depuis plus d'une décennie ne soit pas appliquée dans les autres pays européens. On voit bien, poursuit M. FALCO, qu'ils ont d'autres rapports dans les face-à-face manifestants-police ; aucun n'utilise les fameuses armes mutilantes comme les LBD ou les grenades.

M. FALCO s'indigne d'un autre aspect fortement générateur de perte de temps et d'efficacité : le nombre de contrôles au faciès.

M. le Maire redit que les élus auront très bientôt l'occasion de reparler de tout cela, plus précisément.

- délibération adoptée par 30 voix POUR
3 ABSTENTIONS - 2 votes CONTRE -

VI - URBANISME, TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS, PATRIMOINE COMMUNAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude PASQUALINI, Vice-président de la commission

1. RUE GAMBETTA - ACQUISITION D'UN LOT DE COPROPRIETE DEPENDANT D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

La commune a acquis auprès du Secours Populaire, par acte du 10 décembre 2019, deux lots de copropriété (lots n° 2 et 3) à usage d'entrepôt représentant 120/1000^{èmes} des parties communes générales, au sein de l'immeuble cadastré section AD n° 966 lieudit rue Gambetta (cf plan joint).

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est propriétaire du lot n° 1 représentant 880/1000^{ème} des parties communes générales. Ce bâtiment accueille la Halte de Nuit « Le Point du Jour ».

Afin de remédier aux dysfonctionnements de la copropriété, la commune a proposé au CIAS d'acquérir son lot au prix de 60 000 € HT, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

Le CIAS a répondu favorablement à cette proposition.

Il conviendra également d'établir une convention de mise à disposition des locaux acquis entre la commune et l'association Louise de Marillac afin de permettre la continuité de l'action de l'association, à savoir la mission d'hébergement d'urgence et l'accueil de jour.

Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune du lot 1 faisant partie d'un immeuble en copropriété édifié sur la parcelle cadastrée à AUCH section AD n° 966, situé rue Gambetta et les 880/1 000^{èmes} des parties communes auprès du CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE au prix de 60 000 €.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, avec faculté de substitution, à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. ILOT PASTEUR - ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE D'AUCH - SCI L'AGE D'OR

Par acte du 12 juillet 2019, la SCI l'Age d'Or a acquis auprès de l'Office Public de l'Habitat du Gers l'ancienne maison de retraite Aimé Maucou rue Eugène Sue pour y installer son nouvel établissement.

Des travaux de structure sur le bâtiment sont prévus début 2021, à savoir renfoncer les fondations du bâtiment existant et le surélever d'un étage.

Pour permettre un fonctionnement optimal de cet établissement, il y a lieu de procéder à des échanges de terrains.

L'échange se décompose comme suit :

- la SCI l'Age d'Or cède à la commune les parcelles cadastrées section AR n° 762 et 773 d'une superficie totale de 120 m² ;

- en contre échange, la commune cède à la SCI l'Age d'Or les parcelles référencées au cadastre section AR n° 778, 779 et 785 d'une surface totale de 87 m².

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été saisie le 9 décembre 2020.

Il a été convenu par les parties que cet échange s'effectuerait sans soulte, ni retour de part ni d'autre.

Tous les frais afférents à cette transaction seront répartis entre les parties.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'échange de terrains à intervenir, se décomposant comme suit :
 - . cession par la SCI l'Age d'Or à la commune des parcelles cadastrées à Auch section AR n° 762 et 773 d'une superficie respective de 47 et 73 m², lieudit rue Pasteur
 - . cession - contre échange - par la commune à la SCI l'Age d'Or des parcelles cadastrées à Auch section AR n° 778, 779 et 785 d'une superficie respective de 15, 57 et 15 m², lieudit rue Pasteur

L'échange s'effectuera sans soulte, ni retour de part ni d'autre

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, avec faculté de substitution, à signer l'acte d'échange à intervenir, par devant notaire ou par acte en la forme administrative ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

M. PASQUALINI précise que d'importants travaux sont en cours sur la structure du bâtiment.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. L'ECRIN DE CLAIREFONTAINE - ACQUISITION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT

Par acte du 11 juin 2014, l'Association Syndicale Libre l'Ecrin de Clairefontaine (ASL l'Ecrin de Clairefontaine) a acquis, auprès du lotisseur, l'emprise foncière de la voirie du lotissement.

Par acte du 18 décembre 2015, la commune s'est portée acquéreur du terrain sur lequel est implanté le poste de relevage.

Il convient à présent d'acheter l'ensemble de la voie qui a vocation à être versée dans le domaine public communal, à savoir la parcelle cadastrée à Auch section CI numéro 141 lieudit Aux Arrouillères d'une surface de 6 059 m² moyennant un euro symbolique. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune auprès de l'Association Syndicale Libre l'Ecrin de Clairefontaine de la parcelle cadastrée à Auch section CI n° 141 lieudit Aux Arrouillères d'une surface de 6 059 m² au prix d'un euro symbolique.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, avec faculté de substitution, à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. RUE GAMBETTA - SALLE CAPITULAIRE

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU PROFIT D'ENEDIS

La commune a acquis, par acte du 30 octobre 2012, le lot n° 1 (salle capitulaire) au sein de la copropriété située à Auch 5 et 7 rue Gambetta.

La Société ENEDIS a construit une ligne électrique souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité dans les parties communes de ladite copropriété.

Aujourd'hui, il convient de régulariser la situation par la constitution d'une servitude sur les parcelles cadastrées à Auch section AD n° 143, 144 et 145 constituant l'assise de la copropriété.

Il est ici précisé que la ligne électrique souterraine concerne uniquement la parcelle cadastrée section AD n° 143.

Les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine et d'accès aux ouvrages, au profit d'ENEDIS et à la charge des parcelles cadastrées à Auch section AD n° 143, 144 et 145 constituant les parcelles de l'assise de la copropriété 5 et 7 rue Gambetta ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, avec faculté de substitution, à signer l'acte de constitution de servitude, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

5. REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORT SAINT-MARTIN

DEMANDES DE SUBVENTIONS

En 2021, la ville d'Auch envisage de réhabiliter la salle de sport Saint-Martin, qui date de la fin des années 60, afin d'y relocaliser plusieurs activités sportives.

Pour ce faire, il est prévu d'intervenir à plusieurs niveaux :

- réaménagement de l'espace intérieur pour l'adapter aux nouveaux usages ;
- rénovation des vestiaires et sanitaires ;
- rénovation énergétique : isolation des murs extérieurs, changement des menuiseries et chauffage ;
- mise en accessibilité et sécurité de l'ensemble de l'Etablissement Recevant du Public (ERP).

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 250 000 € HT.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) relative à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
La Région Occitanie peut être également sollicitée au titre de la rénovation des équipements sportifs d'intérêt territorial.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la réhabilitation de la salle de sport Saint-Martin ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :
 - Coût estimatif : 250 000 € HT
 - Etat (40%) : 100 000 €
 - Région Occitanie (20%) : 50 000 €
 - Fonds de concours Agglomération (20%) 50 000 €
 - Participation de la ville (20%) : 50 000 €
- de SOLLICITER les subventions auprès de l'Etat et de la Région Occitanie ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

M. le Maire ajoute que, là-aussi, la ville va chercher des financements.

- délibération adoptée à l'unanimité -

6. AMENAGEMENT DE LA RUE DU 4 SEPTEMBRE

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Depuis plusieurs années, la ville d'Auch s'est engagée dans un projet global de valorisation de son cœur de ville, portant à la fois sur la restauration du patrimoine et la requalification progressive des espaces publics majeurs.

En 2021, elle envisage de requalifier la rue du 4 Septembre dans sa section comprise entre la Place de la Libération et la rue Edgar Quinet et dans le même esprit que la Place de la Libération.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 106 131,67 € HT.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du programme « Action Cœur de Ville ».

La Région Occitanie peut être sollicitée également au titre du dispositif « Grand Site ».

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du 4 Septembre ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :
 - Coût estimatif : 106 131,67 € HT
 - Etat-DSIL (40 %) : 42 452,67 €
 - Région Occitanie : (35%) 37 146,08 €
 - Participation de la commune (25%) : 26 532,92 €
- de SOLLICITER les subventions auprès de l'Etat et de la Région Occitanie ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

M. le Maire explique les raisons de ce projet : le propriétaire de l'Hôtel de France a l'intention de démonter la terrasse actuelle et d'installer une terrasse libre et permanente. La ville se prépare à intervenir pour aménager ces 30 mètres de rue qui longent l'Hôtel de France, si le propriétaire confirme son projet, qui semble bien avancé.

- délibération adoptée à l'unanimité -

7. RENOVATION ENERGETIQUE ET SECURISATION DE L'ECOLE MATERNELLE GEORGES COULONGES

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal a approuvé, le 20 juin 2019, la convention relative au Programme de Renouvellement Urbain du Grand Garros dans laquelle est prévue la rénovation énergétique et la mise aux normes de l'Ecole maternelle Coulonges ainsi que son financement par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Le coût de l'opération est estimé à 570 701 € HT.

Cette opération peut également bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIL) relative à la « rénovation énergétique des bâtiments publics ».

La Région Occitanie peut être sollicitée quant à elle au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement de l'opération actualisé comme suit :
 - Coût estimatif 570 701,00 € HT
 - ETAT-DSIL (40%) 228 280,40 €
 - ETAT-ANRU (15%) 87 025,00 €
 - Région Occitanie (4%) 24 000,00 €
 - Participation de la commune (41%) 231 395,60 €
- de SOLLICITER les subventions auprès de l'Etat et de la Région Occitanie ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

- délibération adoptée à l'unanimité -

8. RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ROUGET DE LISLE

DEMANDE DE SUBVENTION

En 2021, la ville envisage de poursuivre la rénovation énergétique de l'école Rouget de Lisle en procédant au remplacement des menuiseries extérieures. Ces travaux sont complémentaires de ceux réalisés en 2019 qui consistaient en la création d'un nouveau système de chauffage plus performant.

Le coût de l'opération est estimé à 75 594,78 € HT.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIL) relative à la « rénovation énergétique des bâtiments publics ».

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la poursuite de la rénovation énergétique de l'école Rouget de Lisle ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération établi comme suit :

Coût estimatif	75 594,78 € HT
- ETAT-DSIL (40%)	30 237,91 €
- Participation de la commune (60%)	45 356,87 €
- de SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat pour la financer ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- délibération adoptée à l'unanimité -

9. RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE SAINT-EXUPERY

DEMANDES DE SUBVENTIONS

En 2021, la ville envisage de procéder à la rénovation énergétique de l'école Saint-Exupéry par des travaux d'isolation par l'extérieur des bâtiments et le remplacement d'une partie des menuiseries.

Ces travaux permettront, a minima, un abaissement de 30% des consommations énergétiques et l'atteinte de la classe énergétique C.

Le coût de l'opération est estimé à 252 053 € HT.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public (DSIL) relative à la « rénovation énergétique des bâtiments publics ».

La Région Occitanie peut être également sollicitée à ce même titre.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la rénovation énergétique de l'école Saint-Exupéry ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération établi comme suit :

Coût estimatif	252 053,00 € HT
- ETAT-DSIL (40%)	100 821,20 €
- Région Occitanie (20%)	50 000,00 €
- Participation de la commune (40%)	101 231,80 €
- de SOLLICITER des subventions auprès de l'Etat et de la Région pour la financer ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- délibération adoptée à l'unanimité -

10. RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

DEMANDE DE SUBVENTION

En 2021, la ville d'Auch envisage de poursuivre la rénovation énergétique de l'éclairage public sur plusieurs secteurs.

L'opération consiste à remplacer les luminaires actuels par des diodes électroluminescentes ou LED afin de générer des économies d'énergie.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 85 949,50 € HT.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la rénovation énergétique de l'éclairage public ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

Coût estimatif :	85 949,50 € HT
- Etat (40%) :	34 379,80 €
- Participation de la ville (60%) :	51 569,70 €
- de SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- délibération adoptée à l'unanimité -

11. RECONSTRUCTION DU FOYER RAYMOND FAVRE

DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal a approuvé, le 20 juin 2019, la convention relative au Programme de Renouvellement Urbain du Grand Garros dans laquelle est prévue la reconstruction du Foyer Raymond Favre ainsi que son financement par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Le coût des travaux est estimé à 735 100 € HT.

Cette opération peut également bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public et d'un financement régional au titre de la création d'équipements publics d'intérêt local dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement de l'opération actualisé comme suit :

Coût estimatif	735 100,00 € HT
- ETAT-ANRU (18%)	134 437,50 €
- ETAT-DSIL (40%)	294 040,00 €
- Région Occitanie (14%).....	100 000,00 €
- Participation de la commune (28%)	206 622,50 €
- de SOLLICITER les subventions auprès de l'Etat et de la Région Occitanie ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

M. DOMENECH dit qu'il se réjouit qu'il y ait un bel écrin à cet endroit-là. Aussi il demande : « qu'est-ce qu'il est prévu qui s'y passe dedans ? Est-ce que l'on a une idée de l'animation et de ce que l'on va trouver ? »

M. BARON répond que le foyer Raymond FAVRE conservera sa vocation actuelle mais son utilisation ira au-delà. Ce foyer, poursuit M. BARON, est aujourd'hui géré par une association, essentiellement comme lieu de convivialité, de rencontres et d'échanges. M. BARON indique qu'il est prévu d'en faire une salle polyvalente qui accueillera des activités de gym douce, par exemple.

M. BARON ajoute qu'il est prévu de réunir les partenaires du quartier pour pouvoir y faire des points d'accueil ou mettre les locaux à disposition du centre social, par exemple, pour des animations, du Conseil Départemental, de la Régie de Quartier, ... Au final, indique M. BARON, l'utilisation sera plus ouverte qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il ajoute que si d'autres opportunités d'utilisation se font jour, elles seront les bienvenues.

M. le Maire précise que cette salle entre dans le renouvellement du quartier et sera un modèle en termes de production d'énergie et d'accompagnement paysagé. Il informe les élus que ce projet fera l'objet d'une présentation particulière en commission urbanisme.

- délibération adoptée à l'unanimité -

12. RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME ET DU TERRAIN DE RUGBY JACQUES FOUROUX

DEMANDES DE SUBVENTIONS

En 2021, la ville d'Auch envisage de rénover la piste d'athlétisme et le terrain de rugby Jacques Fouroux.

Créée en 1978 et « retappée » en 1992, cette piste présente en effet des signes d'usure et de déformations conséquents liés à son ancienneté et aux travaux de construction de la tribune latérale. De ce fait, elle n'assure plus la performance de souplesse nécessaire à la pratique sportive et à l'organisation de compétitions de niveau régional.

Le terrain de rugby nécessite, quant à lui, des travaux d'amélioration qui doivent permettre d'obtenir un arrosage et un drainage adaptés aux contraintes du site, de retrouver la planéité et de garantir des qualités techniques indispensables à des conditions de jeu optimales.

Ce terrain fait d'ailleurs partie des sites susceptibles d'accueillir des délégations olympiques et paralympiques pour leurs entraînements.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 700 000 € HT.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La Région Occitanie peut être également sollicitée au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « sites d'accueil et de pratique - Occitanie Ambition 2024 » et de la rénovation des équipements sportifs d'intérêt régional.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de rugby Jacques Fouroux ;
 - d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

Coût estimatif :.....	700 000 € HT
- Etat (40%) :	280 000 €
- Région Occitanie (30%) :	210 000 €
- Département du Gers (10%) :	70 000 €
- Participation de la ville (20%) :	140 000 €
 - de SOLLICITER les subventions auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département du Gers pour la financer ;
 - d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

13. CONVENTION DE DELEGATION DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES URBAINES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE A LA COMMUNE D'AUCH

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, en application de la loi NOTRE (loi n° 2015-

991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), en lieu et place des communes membres de l'Agglomération.

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la communauté d'agglomération peut déléguer par convention, tout ou partie des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales, à l'une de ses communes membres. La commune exerce alors la compétence, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La communauté d'agglomération et la commune ont admis leur intérêt commun pour que la commune d'Auch exerce la compétence au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, dans le strict cadre des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT. Elles ont dès lors convenu de conclure une convention. Suite à des observations des services de la Préfecture sur une première convention, une nouvelle convention a été élaborée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention de délégation des compétences eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne à la commune d'Auch ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout acte s'y rapportant, et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

- délibération adoptée à l'unanimité -

14. CHARTE POUR UN EXERCICE PARTAGE DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, en application de la loi NOTRE (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), en lieu et place des communes-membres de l'Agglomération.

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la communauté d'agglomération peut déléguer par convention, tout ou partie des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales, à l'une de ses communes-membres. La commune exerce alors la compétence, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La communauté d'agglomération et la commune d'Auch ont convenu de conclure une charte pour un exercice partagé des compétences Assainissement collectif des eaux usées et Gestion des Eaux pluviales urbaines mettant en exergue les objectifs, les devoirs et les droits de chacun.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la charte pour un exercice partagé des compétences Assainissement collectif des eaux usées et Gestion des Eaux pluviales applicable à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et à la commune d'Auch ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette charte, ainsi que tout acte s'y rapportant, et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

M. FALCO apporte une information concernant le réseau Obépine, observatoire épidémiologique des eaux usées.

La SAUR, délégataire de la ville, a adhéré à ce réseau. Ceci a pour effet que Auch devient l'une des 150 villes, en France, que l'on appelle « les stations sentinelles ». M. FALCO en explique l'intérêt : des expériences ont été faites par des scientifiques qui ont fait des prélèvements dans les eaux usées, notamment de la région parisienne, qui compte environ une soixantaine de stations d'épuration ; les études permettent de suivre les traces du fameux virus le SRAS-CoV-2 et d'anticiper, en conséquence, l'évolution des courbes épidémiologiques à venir.

M. FALCO cite l'exemple de Marseille, où les prélèvements sont effectués sur les bouches d'égouts. L'intérêt de ces prélèvements localisés, puisque l'on peut choisir de prendre une bouche d'égout qui se situe près d'une école ou près d'un EPHAD, ou d'un quartier, explique M. FALCO, c'est que l'on dispose d'une information précise et que l'on peut suivre l'évolution, parce que le délai entre les prélèvements qui sont faits et la résurgence du virus va d'une semaine à trois semaines.

- délibération adoptée à l'unanimité -

15. DEFINITION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES SYSTEMES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis 1^{er} Janvier 2020, en application des dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle se substitue depuis cette date aux communes antérieurement compétentes.

L'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le contenu de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines comme « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ». En outre, l'article R.2226-1 du Code Général des collectivités territoriales précise qu'il revient à l'établissement public compétent de définir « les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines » et pour assurer « la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations ».

Dans le cadre de ce périmètre, l'Agglomération est responsable de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines. Toutefois, aucun texte ne permet de définir quelles sont les infrastructures qui doivent être gérées par l'Agglomération et celles qui restent sous la responsabilité de la commune ou d'une autre compétence.

Dans cette perspective, la présente délibération doit permettre de définir les éléments constitutifs des Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Périmètre géographique des Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Le périmètre géographique d'intervention porte sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme du territoire d'Auch.

Missions associées aux Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Les missions exercées comprennent la totalité de l'exploitation, de l'entretien, des études, des travaux, des réparations, du renouvellement, des extensions et de l'investissement concernant le patrimoine affecté à la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines » appelé « Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans les ouvrages publics.

Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Les systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines sont ceux collectant les eaux de ruissellement canalisées issues des aires urbaines. Les systèmes permettant uniquement la réception des eaux de ruissellement sur chaussée, associés à la voirie, ne sont pas des systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines et dépendent par conséquent du gestionnaire de la voirie.

Il s'agit plus précisément :

- Des réseaux de collecte accessibles par des regards, y compris ceux-ci, les branchements et les accessoires (tampons, ...) y compris leur scellement éventuel, à l'exception des regards de décantation des avaloirs restant sous la responsabilité du gestionnaire de la compétence voirie, y compris réseaux traversant le périmètre géographique, s'ils participent à la collecte des eaux pluviales urbaines (à défaut, ils seront considérés comme ouvrages associés à la voirie) ;
- Des postes de relevage des eaux pluviales positionnés sur les réseaux transférés, incluant tout équipement électromécanique, électrique et hydraulique associé ;
- Des bassins de rétention à vocation hydraulique, à l'exception de ceux destinés uniquement à la gestion des eaux de ruissellement issus de la voirie et associés à cette dernière ;
- Des ouvrages de prétraitement et le cas échéant de traitement des eaux pluviales strictes ;
- Des puisards d'infiltration directement connectés aux réseaux transférés ;

Seuls les ouvrages, réseaux et équipements publics sont des Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Sont expressément exclus des Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines :

- Les avaloirs, bouches d'égout, les grilles et les regards de décantation associés ;
- Les drains, caniveaux, gargouilles ;
- Les fossés ;
- Les fossés busés permettant des traversées de voirie ou la mise en place de trottoirs ou de remblais, permettant ainsi la continuité de l'écoulement entre deux fossés sans empêcher l'aménagement de la voirie ;
- Les exutoires des eaux pluviales, les ruisseaux et plus largement les milieux aquatiques ;
- Les éléments paysagers des espaces verts, y compris sur les bassins de rétention ;
- Les ouvrages de gestion du ruissellement ne correspondant pas à des eaux pluviales urbaines.

Actions prises en charge sur les Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

L'Agglomération décide de l'ensemble des investissements associés à la compétence transférée. Il s'agit notamment des schémas directeurs, des études d'amélioration ou de formalisation de la connaissance du patrimoine, des réparations sur le patrimoine.

L'agglomération procèdera à des investissements, dans le cadre de la compétence GEPU, sur la base d'une programmation des investissements.

Les Systèmes de GEPU étant très souvent situés sous voirie, la commune (gestionnaire de la voirie) doit faire part à l'Agglomération de l'ensemble des programmations de voirie au plus tard en juin de l'année précédant la réalisation des travaux, afin de qualifier l'opportunité d'y inclure les Systèmes de GEPU.

Pour permettre la réalisation de certains projets et pour couvrir le besoin de financement résiduel éventuellement nécessaire à sa réalisation, la commune pourra volontairement participer financièrement via le mécanisme de l'offre de concours.

Il est proposé au conseil municipal :

- de DEFINIR les éléments constitutifs des Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines leur périmètre géographique, les missions exercées à ce titre, ainsi que les actions prises en charge, selon les termes exposés dans le rapport de présentation ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Mme LE BOUC signale qu'avec les pluies cette dernière semaine et le relief bien marqué de la commune, on a pu voir en certains points beaucoup de ruissellements en particulier sur les voiries. Aussi, elle souhaiterait savoir quel était l'état du réseau et s'il était possible de faire un point rapide pour s'avoir s'il y avait des travaux à engager ou déjà prévus.

M. le Maire répond qu'il existe effectivement un plan pour ce qui est des eaux de ruissellement. Il demande à Mme LE BOUC si, là où elle a vu des ruissellements, il y a un réseau collectif.

Mme LE BOUC indique qu'elle ne sait pas et précise qu'il s'agit du chemin de Baron.

M. le Maire explique que certains réseaux anciens d'un diamètre de 150, peuvent être insuffisants quand il y a des abats d'eau et il peut y avoir de l'eau qui n'arrive pas à s'écouler naturellement.

M. le Maire indique que pour le chemin de Baron, sur la partie qui va jusqu'au gymnase, tout a été changé au moment de la réfection de la route et des réseaux qui sont dimensionnés.

Mme LE BOUC indique qu'il s'agit précisément de la partie de voie qui remonte, et se situe après le gymnase.

M. le Maire explique qu'il peut y avoir là de l'eau qui ruisselle. M. le Maire pense qu'il faudrait alors faire des « saignées », pour détourner l'eau vers les fossés parce que toutes ces eaux qui circulent sur les rives fragilisent la voirie. Il indique que le message sera transmis aux services de la ville.

M. FALCO indique qu'il en prend note. Il note également qu'il s'agit bien de la partie haute du chemin de Baron puisque, pour l'avoir cheminé pendant des années, il dit qu'il n'a jamais été surpris par le moindre débordement, en partie « basse ».

Mme LE BOUC ajoute que des citoyens lui ont signalé un même phénomène de ruissellement dans les pouterles.

M. le Maire s'étonne puisque là, dit-il, il y a des réseaux, certes peut-être anciens pour certains.

M. le Maire rappelle toutefois, sans minimiser cette question, que Auch vient de vivre une période très pluvieuse.

M. PASQUALINI explique que ces réseaux anciens, en fibrociment, peuvent se colmater quelques fois à cause des racines d'arbres - c'est ce que l'on appelle des « cheveux » - ce qui entraîne des problèmes de débordements au niveau des avaloirs.

Il ajoute que ces réseaux sont progressivement remplacés par des réseaux en PVC.

Mme DESBONS, quant à elle, signale un problème récurrent, dit-elle, au niveau de l'Arçon et du petit pont qui va sur la route de Montégut : cela déborde régulièrement et l'on voit bien que la chaussée est fortement dégradée. Elle note que les services municipaux la rénovent régulièrement mais que cela ne sert pas à grand-chose parce que le problème revient.

M. le Maire pense que c'est effectivement un point vulnérable ; il ajoute que les fossés sont pourtant régulièrement creusés. Il demande à M. PASQUALINI de bien vouloir relayer ces deux signalements auprès des services municipaux.

Mme MEUNIER fait état de problèmes sur les collines qui se situent entre le chemin de Baron et la rue Victor Hugo. Elle cite la rue Camille Saint-Saëns, et parle d'une colline près de cette rue qui a été endommagée, dit-elle, lors des travaux de la rue Victor Hugo. Elle indique des cuves enterrées, une voirie défoncée et de forts ruissellements dans ce secteur également bordé par le chemin de Bégué.

- délibération adoptée à l'unanimité -

16. OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs années, la commune d'Auch étudie avec ses partenaires, des scénarios techniques, juridiques et financiers permettant la réalisation du projet de création d'une usine de production d'eau potable, capable d'alimenter en eau les territoires du SMAEP d'Aubiet-Marsan et de la ville d'Auch.

Par ailleurs, à ce jour, la communauté d'agglomération ne dispose pas de personnel compétent pour mener ce dossier.

Par conséquent, la communauté d'agglomération a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'une station de production d'eau potable desservant les territoires de la ville d'Auch et du syndicat mixte d'Aubiet-Marsan, à la ville d'Auch.

Conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85.704 du 12 juillet 1985, le contrat a pour objet de confier au mandataire, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées dans ce contrat.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCEPTER le mandat de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération GACG à la ville d'Auch pour l'opération de construction d'une station de production d'eau potable ;
- d'APPROUVER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci annexé ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout acte s'y rapportant, et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Mme LE BOUC demande s'il existe un calendrier plus précis sur la construction de cette nouvelle usine.

En outre, Mme LE BOUC note qu'il y a deux partenaires, dont le syndicat mixte d'Aubiet-Marsan et demande pourquoi le troisième, Auch Nord-Preignan, n'apparaît pas.

M. FALCO retrace l'historique du projet.

- Sur les partenariats : en janvier 2019, il y avait 3 partenaires. Aujourd'hui, il se trouve que Trigone, qui représente Auch-Nord, s'est retiré tout simplement parce qu'il se branche sur le château d'eau de Pléhaut, près de Vic-Fezensac pour desservir toutes les communes qui relèvent du périmètre d'Auch-Nord. Il reste donc 2 partenaires.

Et ce n'était pourtant pas faute de volonté de la ville d'Auch que ces négociations aboutissent.

- Avant d'aborder le calendrier, M. FALCO apporte des précisions sur la situation géographique de cette future usine : il s'agit d'un emplacement d'à peu près de 4 hectares et qui se trouve bien en amont du centre d'enfouissement technique du Mouréous et en zone non-inondable.

- Sur le calendrier : M. FALCO indique qu'une consultation pour choisir l'assistant maîtrise d'ouvrage va être lancée ; l'opération commencera par la mise en place de toutes les canalisations, soit plus de 20km ; les travaux devraient durer environ 5 ans, donc une livraison prévue en 2026.

- Sur le montage partenarial avec le syndicat des eaux Aubiet-Marsan : M. FALCO explique que la démarche doit être officialisée et l'officialisation se fait par la Préfecture. Il ajoute que le Département et les financeurs apportent une aide importante puisque l'Agence de l'Eau et le Département représentent un apport de 57 % d'aides publiques.

M. FALCO indique qu'il faut acter que Trigone se retire du projet et que Aubiet accepte ce projet.

- Sur les négociations avec Aubiet : M. FALCO apporte les informations suivantes : des accords sont intervenus sur la partie technique ; c'est sur la partie financière qu'il y a des discussions. Pour la suite, et la mise en place de la structure, la ville, comme elle l'a toujours dit, apportera à travers la mise en place de la structure ad hoc, toutes les garanties de transparence, de démocratie ; les engagements des uns et des autres seront précis.

M. FALCO tient à redire ici que la ville d'Auch n'a aucune volonté « d'écraser un petit », mais souhaite, bien au contraire, mutualiser.

M. le Maire confirme que ce projet n'est pas « un long fleuve tranquille ». Un partenaire s'est éliminé puisqu'il est parti sur un autre projet ; la ville d'Auch joue vraiment la solidarité avec le syndicat d'Aubiet qui a été rejeté d'Auch-Sud.

Mais le syndicat d'Aubiet hésite, poursuit M. le Maire, et ne fait pas confiance à Auch, alors que la ville est réellement très accompagnante. M. le Maire pense qu'il faut, à présent, que les choses se définissent pour ne pas allonger ce calendrier déjà bien mal entamé.

M. OLIVEIRA SANTOS salue l'annonce de M. le Maire d'avoir enfin une décision sur ce projet puisqu'il répond à un besoin vital.

Il émet un souhait, celui que ce projet soit écologique et donc économe. Il précise : écologique en termes de processus de traitement et demande si l'on va choisir des processus de traitement de l'eau qui essaient de respecter les ressources naturelles.

Pour ce qui concerne l'aspect économe du projet, M. OLIVEIRA SANTOS demande quelle place sera faite au photovoltaïque.

Enfin, il demande quelle sera l'ambition de la ville, sachant que l'on s'inscrit bien évidemment dans une région considérée comme territoire à énergie positive.

M. FALCO le rassure et indique que l'on s'inscrit même dans une démarche écologique et c'est pour cela que tous les paramètres seront pris et traités un par un. Concernant l'usine elle-même M. FALCO précise que l'on choisira un mode de production d'eau qui soit écologique.

- délibération adoptée à l'unanimité -

VII - EDUCATION ET REUSSITE SCOLAIRE, RELATIONS AVEC L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR, CULTURE OCCITANE

Rapporteur : Mme Cathy DASTE-LEPLUS

SUBVENTIONS AUX CLASSES ET PROJETS « DECOUVERTE »

Les écoles élémentaires Guynemer, Jean Jaurès et Sklodowska-Curie ont déposé une demande de subvention auprès de la commune pour contribuer au financement de leurs projets pédagogiques annuels, validés par l'Inspection Académique.

Les montants sollicités par ces établissements correspondent au reste à financer résultant du coût du projet pédagogique diminué de la participation des familles, elle-même déterminée sur la base du quotient familial.

Pour l'année 2021, il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER des subventions aux écoles suivantes :

- 2 793,00 € à l'école élémentaire Guynemer pour 1 projet
- 3 643,00 € à l'école élémentaire Jean-Jaurès pour 3 projets
- 3 534,00 € à l'école élémentaire Marie Sklodowska-Curie pour 1 projet

- délibération adoptée à l'unanimité -

VIII - FINANCES ET BUDGET

Rapporteur : M. Claude BOURDIL, Vice-président de la commission

TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A GACG - MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE CES BUDGETS AUPRES DE L'AGGLOMERATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » des communes-membres vers les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Le transfert de compétence a pour conséquence que les budgets annexes M49 des communes soient clôturés au 31 décembre 2019 et que les mises à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées soient constatées au plan comptable, par procès-verbaux établis contradictoirement entre les communes-membres et Grand Auch Cœur de Gascogne. Ces procès-verbaux précisent la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2020, la commune d'Auch a acté la mise à disposition de Grand Auch Cœur de Gascogne de l'ensemble des biens (réseaux et infrastructures nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement des eaux usées). Elle a également approuvé le transfert de l'encours de dette constaté au 31/12/2019 sur les budgets annexes eau et assainissement.

Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération du 26/06/2020 afin de transférer également à l'agglomération l'ensemble des subventions d'équipement transférables perçues jusqu'au 31/12/2019 sur les budgets annexes eau et assainissement et de les inclure dans les procès-verbaux de mise à disposition établis entre Grand Auch Cœur de Gascogne et la commune d'Auch. Ces subventions font l'objet d'un amortissement une fois encaissées. Depuis le 1^{er} janvier 2020, c'est l'agglomération qui prend en charge ces amortissements.

Les montants de subventions à transférer à Grand Auch Cœur de Gascogne sont les suivants :

- pour l'ancien budget annexe eau : 80 052,20 € (dont 8 060 € déjà amortis, et 71 992,20 € restant à amortir);
- pour l'ancien budget annexe assainissement : 3 057 237,43 € (dont 1 562 575,02 € déjà amortis et 1 494 662,41 € restant à amortir).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le transfert à Grand Auch Cœur de Gascogne des subventions d'équipement transférables sur les budgets de l'eau et de l'assainissement, pour les montants mentionnés ci-dessus ;
 - d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire communique une information concernant l'hôpital.

Il y a un an, se souvient M. le Maire, des actions étaient menées pour sauver le service d'imagerie médicale équipé d'appareils - scanner et IRM - particulièrement obsolètes ; le renouvellement de ce matériel rencontrait des difficultés, compte tenu des statuts du GIE.

L'affaire s'est réglée, poursuit M. le Maire, puisque fin 2020 le scanner a été renouvelé, dans le cadre de ce GIE, et l'IRM devrait être changé très prochainement.

M. le Maire rappelle, à ce stade, que l'utilisation pour l'hôpital n'est que de 50 %.

M. le Maire se souvient également qu'à l'époque, le conseil municipal d'Auch, le personnel de l'hôpital, la CME et le Président du Conseil Départemental, avait sollicité avec instance le Directeur de l'ARS pour que l'hôpital public ait enfin ses propres outils - scanner et IRM - utilisables à 100 %, 7 jours sur 7.

Depuis le 1^{er} février, le Directeur Régional de la Santé, M. RICORDEAU, a officiellement octroyé à l'hôpital d'Auch l'autorisation d'un nouveau scanner et d'un nouvel IRM.

Voilà une bonne nouvelle parvenue officiellement à l'hôpital hier, 4 février, et que M. le Maire voulait communiquer aux conseillers municipaux.

M. le Maire s'en réjouit parce que cette bonne nouvelle est aussi le fruit d'une lutte et qu'elle représente une étape fort importante pour que cet hôpital regagne en attractivité.

En outre, M. le Maire indique que l'équipe de l'hôpital, autour de sa directrice Mme LACARRIERE, a travaillé sur un projet médico-soignant à très fort ancrage local, à l'intérieur du GIE, qui a été validé hier par le Conseil d'Administration de l'hôpital. M. le Maire précise que l'hôpital central d'Auch gère le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) qui compte 8 hôpitaux de proximité : Condom, Lombez-Samatan, Mirande, Vic-Fezensac, ... il y aura dans ces GIE, voire même sur tout le département, ce projet médico-soignant qu'il faudra soutenir et pour lequel il faudra encore se mobiliser auprès de l'ARS puisqu'il doit obtenir la validation de l'ARS pour pouvoir déboucher ensuite sur un plan d'actions de travaux à l'intérieur de l'hôpital.

M. le Maire rappelle que c'était là aussi un engagement de M. RICORDEAU, il y a un an : « *travaillez-moi un projet médico-social et après je vous accompagnerai* ». L'hôpital a fait ce travail avec un cabinet. M. le Maire indique quelques-uns des axes forts de ce projet médico-soignant : c'est le renforcement du service de dialyse qui connaît un manque de

place et qui devrait passer de 8 loges à 12 ou 13, également un effort particulier dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein par l'acquisition d'un mammographe puisque l'on sait que sur le département on n'a plus ou très peu de médecins spécialistes dans ce domaine.

M. le Maire cite un autre point important de ce projet, c'est un rapprochement avec tous les médecins, toutes les professions libérales et il en profite pour dire que le centre de santé, sur lequel travaillent Françoise CARRIE et la ville, va s'inscrire aussi dans ce rapprochement, dans cette façon de rendre plus attractif cet hôpital.

Le projet est en bonne voie et regroupe des gens très consciencieux, très unis. M. le Maire estime qu'il faudra continuer à les aider pour qu'ils retrouvent des structures à la hauteur de leurs ambitions. Il indique qu'il n'oublie pas qu'il y a dans certains services une seule douche pour plusieurs chambres et qu'il y a encore de gros travaux à faire.

M. le Maire précise les délais d'installation de ces nouveaux appareils : le nouveau scanner sera en place à la fin de cette année ; l'IRM nécessite de gros travaux et sera mis en place au printemps 2022.

Mme RIBET indique qu'elle a eu des retours des soignants de la ville d'Auch qui souhaitent un lieu dédié pour la vaccination : c'est chose faite et cela fonctionne très bien. Elle souhaitait partager ce point positif sur lequel elle dit n'avoir eu que de bons retours.

Mme RIBET signale un questionnement qui se pose par rapport à l'information et à la transmission de l'information. Il y a beaucoup de personnes à domicile à Auch qui sont trop faibles, trop dépendantes, trop isolées pour venir sur ce centre de vaccination et qui demandent aux infirmiers comment ils doivent faire.

Mme RIBET suggère que ces informations soient diffusées sur le site de la mairie. En effet, la Région a mis en place des transports possibles, bien que cela ne soit pas tout à fait optimal, estime Mme RIBET, puisqu'il s'agit d'un minibus et que beaucoup de patients ne peuvent pas y accéder. En outre, elle signale un décret en cours qui permettra aux infirmiers une vaccination à domicile, sans surveillance médicale.

M. le Maire répond que ces informations seront mentionnées sur le site de la Ville.

Il témoigne qu'il a lui-même été sollicité par des Auscitains qui ne peuvent pas se déplacer et qu'il a fait remonter le problème.

M. le Maire ajoute que le Conseil Départemental est en train d'organiser une équipe mobile pour aller vacciner ces personnes-là.

Par ailleurs, M. le Maire pense qu'il y aura très probablement un deuxième jour d'ouverture du site de vaccination situé salle des Cordeliers.

M. DOMENECH souhaite porter le débat sur la zone d'activité du Naréoux, projet qui est porté par la Commission Développement Economique de Grand Auch.

Il signale que son groupe et lui-même sont opposés à la création d'une zone d'activité économique à cet endroit-là parce que cela va, selon lui, accentuer « l'étalement urbain »

Il explique :

« Regardez, on va partir d'ici, on descend la rue Gambetta, on arrive rue du 8 Mai.

Au passage on voit la caserne Espagne : il y a 7 hectares à aménager.

On continue rue du 8 Mai : des locaux partiellement occupés.

On arrive à Clarac : on trouve encore des locaux partiellement occupés.

On monte sur la voie rapide, on tourne la tête, Endoumingue : des locaux partiellement occupés.

On continue, on arrive au Grand Chêne : la même histoire.

Et on va encore continuer, arriver à Naréoux et fabriquer encore des bâtiments qui vont artificialiser les sols, rendre les déplacements encore plus compliqués parce que pour aller là-bas, à part la bagnolle, on n'aura pas de solution. »

M. DOMENECH demande aux élus ce qu'ils pensent de tout cela.

M. le Maire se souvient qu'en 2008, un élu à l'Urbanisme - lui-même - et un maire - M. MONTAUGÉ - entraient en fonction et découvraient sur cette zone un projet de 100 maisons porté par un promoteur ; un projet que M. MONTAUGÉ et lui-même ont dû stopper. Et cette réflexion a bien été menée il y a douze ans. Des questions se posaient face à un projet d'une telle dimension : c'était de l'habitat, il fallait amener des services, des réseaux, prévoir la circulation, ... se souvient M. le Maire.

Ils ont rencontré le propriétaire et dans les négociations engagées, parce que terrain était classé en zone AU donc constructible, il y a eu la révision du PLU et, afin de ne pas mettre en difficulté le propriétaire du terrain ni l'exposer à certains promoteurs, la solution retenue a été celle de transformer cette zone AU en AY, classement toujours actuel, qui permet certains types d'aménagements.

Ces terrains sont devenus des réserves dans le cadre du développement économique de l'agglomération et l'agglomération, par la suite, a acquis ces terrains.

M. BOURDIL estime, en premier lieu, qu'il y a un vrai besoin. Il rappelle que le débat sur ce projet ressort de la compétence de l'agglomération. A ce titre, le 11 février se tiendra un Conseil Communautaire au cours duquel le Président de l'agglomération et sans doute aussi le Président de la Commission des Affaires Economiques de GACG seront amenés à expliciter en détail les raisons pour lesquelles il leur semble indispensable aujourd'hui que cette zone-là soit là. Il ajoute qu'il comprend les interrogations, qui sont normales et légitimes.

M. BOURDIL pense qu'il s'agit-là d'un dossier structurant sur lequel il est utile et nécessaire de débattre sur le fond, et c'est ce que fera l'agglomération dans une semaine.

M. le Maire, puisque l'on parle de zéro artificialisation nette (ZAN) et qu'une loi est en programmation, indique que le ministère a délégué au Cabinet AKADI une étude au plan national sur ces fameuses ZAN. Il ajoute que cette étude est destinée à contribuer à la meilleure écriture de cette loi, grâce à l'analyse des contraintes, des avantages, des inconvénients. Ce cabinet viendra s'appuyer sur un territoire rural : Auch et ses alentours.

M. le Maire indique que deux autres sites ont été retenus : Besançon et son territoire, et Charleville-Mézières.

M. le Maire précise que Auch sera ainsi au cœur de la réflexion et de l'information.

Il ajoute que, plutôt que critiquer ou subir cette loi, et puisque cela lui a été proposé, il a préféré que la ville d'Auch participe au débat et à la réflexion.

M. MONTAUGÉ indique que l'objectif du ZAN est dans la loi mais pas grand monde ne sait comment il sera traduit sur le territoire, notamment dans la relation entre Métropoles et territoires ruraux. Et l'une des questions qui se pose, ajoute M. MONTAUGÉ, même s'il se dit favorable à ce que l'on atteigne cet objectif à la date indiquée, est qu'il ne faudrait pas que les métropoles se réservent la possibilité de pouvoir croître, installer, accueillir comme elles le font déjà largement et que les autres territoires tels que Auch soient bloqués et ne puissent plus rien faire que de constater que le développement se fait exclusivement sur les métropoles ou dans la périphérie des métropoles.

M. MONTAUGÉ ajoute que le Sénat s'engage sur une mission de groupe de travail qui va faire des propositions par rapport à la traduction, justement, de cet objectif de zéro artificialisation nette qui débouchera peut-être sur un acte législatif complémentaire pour que les choses se ne passent au détriment de personne.

M. DOMENECH évoque une information présentée en commission qui concernait la possibilité d'équiper le futur stand de tir au Mouzon de panneaux photovoltaïques pour faire de l'autoconsommation. Il était précisé, ajoute-t-il, qu'une étude était financée pour évaluer le besoin.

M. DOMENECH indique qu'il serait plus intéressant de s'intéresser à notre consommation.

Il demande si le cabinet qui mènera l'étude regardera notre consommation et dira combien de kW de panneaux solaires il faudra mettre en regard.

Le seul moyen, selon lui, de financer ces panneaux solaires, c'est de consommer en totalité ce qu'ils produisent sinon on produit soit pour donner, soit pour revendre pas très cher à un fournisseur d'énergie.

M. DOMENECH pense qu'il faudra donc autoconsommer tout ce qui sera produit. Pour cette raison, il préconise que l'on fasse, en priorité, une étude de ce que l'on consomme et pourquoi on le consomme.

M. le Maire répond que tout cela sera discuté à la prochaine commission des travaux.

Il rassure M. DOMENECH : cette étude est beaucoup plus large qu'il ne l'imagine et elle répondra sûrement à ses attentes. Cette étude, indique M. le Maire, portera sur la faisabilité technique, mais aussi sur le volume d'énergie produite, son utilisation, son financement, ...

Puis, viendront le phasage et la pose des panneaux.

M. le Maire demandera au Directeur des Services Techniques de la ville de faire une présentation et d'expliquer cette étude qui va, selon lui, dans le sens de ce que souhaite M. DOMENECH.

M. CHAVAROT souligne les efforts que fait la commune en termes d'économie d'énergie sur l'isolation des écoles, sur l'éclairage public, ... Il indique que c'est un souci constant qu'a le service Développement Durable d'essayer justement de faire ces économies d'énergie.

Sur le projet de panneaux photovoltaïques sur le stand de tir, M. CHAVAROT indique qu'une nouvelle loi, passée au mois de juillet, permet de poser des panneaux solaires photovoltaïques et de consommer l'électricité produite dans un rayon de 2 kms. Il ajoute que dans ce rayon de 2 kms, il y a énormément de bâtiments communaux : la mairie, les services techniques, le Moulins, le musée, plusieurs écoles, ... Il en conclut donc que, en termes de production énergétique, on ne couvrira même pas ce que consomment les bâtiments communaux dans ce périmètre.

M. CHAVAROT fait remarquer qu'il s'agit-là d'une opération pilote, dans le département, qui démontrera peut-être que produire localement c'est possible et rentable. Il estime que si l'on réussit ce challenge, on pourra développer cet effort sur d'autres bâtiments communaux mais aussi en partenariat avec des sociétés semi-publiques ou privées. Il imagine, sur le parking du Mouzon, des panneaux pour alimenter la MSA, par exemple, ou, avec la communauté d'agglomération, alimenter les bâtiments de la communauté d'agglomération au Garros.

Mme DESBONS indique que, le Pays « Portes de Gascogne » est déjà dans cette démarche depuis longtemps. Elle expose ce projet qui englobe aussi des entreprises et des collectivités dont la mairie de Saint-Clar notamment qui a installé des panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux. Elle ajoute qu'il y a également 4 ou 5 autres communes qui l'ont déjà fait et d'autres qui vont le faire. Elle indique qu'un retour d'expérience pourrait être intéressant.

M. CHAVAROT répond que l'autoconsommation dans un rayon de 2 kms n'est possible que depuis le mois de juillet, donc le projet de Saint-Clar est tout autre.

C'est pour cela, poursuit-il, que les panneaux que l'on a installés sur Ernest Vila ne peuvent pas fonctionner en autoconsommation ; « on produit de l'électricité et on la revend ».

Mme DESBONS indique que l'on appelle ça le benchmarking, et insiste sur le fait qu'il peut être intéressant d'aller voir ce que d'autres font sur un peu le même sujet même s'ils font différemment et même si l'on doit mettre en place un projet un peu différent, adapté au territoire. L'idée n'est pas de transposer stricto sensu, conclut-elle.

Mme BAUDOIS souhaite faire un point auprès du conseil municipal sur la mise en place du Conseil de Développement Local.

La forte volonté de la ville de développer la démocratie participative et la concertation avec les habitants se concrétise par la création d'un Conseil de Développement Local qui en constitue le principal outil.

Elle rappelle que lors de la séance du 6 novembre dernier le conseil municipal a approuvé sa création ainsi que ses modalités.

Elle indique que le CDL a atteint la fin de la première phase de mise en place, toujours dans une démarche d'amélioration continue qui se poursuivra au cours des étapes suivantes.

Elle ajoute, pour mémoire, que le CDL est constitué d'un bureau de 6 personnes, d'un collège citoyen tiré au sort de 30 personnes, d'un conseil des sages de 3 personnes.

Mme BAUDOIS indique que les textes annexes prévus sont prêts, avec une charte de fonctionnement détaillée et une charte d'engagement qui devra être signée par l'ensemble des membres du CDL. Elle précise que ces documents peuvent être communiqués aux élus qui le souhaitent et qu'ils seront bientôt rendus publics sur le site de la mairie.

Elle indique que, afin que le CDL soit opérationnel au printemps, une médiatrice a été recrutée ; elle prendra en charge la coordination et l'animation du conseil. Pour ce qui concerne l'information des habitants, Mme BAUDOIS précise que les contraintes sanitaires ont empêché pour l'instant la tenue des réunions publiques prévues qui auraient permis d'informer un maximum d'habitants et également de susciter des candidatures de volontaires. C'est pourquoi, poursuit-elle, sont mis en œuvre tous les autres moyens disponibles actuellement, via internet, via les réseaux sociaux, des plaquettes papier, tout ce qui est possible en matière de communication.

Mme BAUDOIS expose les actions à venir : le portail participatif consacré au CDL sera ouvert sur le site de la mairie dans la deuxième quinzaine de février. On pourra y trouver l'ensemble des documents relatifs à la création des chartes et un formulaire pour permettre aux volontaires de s'inscrire. Il y aura également un formulaire papier disponible à la mairie. Une phase de communication auprès des médias locaux complètera les articles déjà parus depuis le mois de décembre. Enfin, les tirages au sort des citoyens afin de constituer ce conseil citoyen commenceront au mois de mars : un tirage au sort de 15 personnes sur les listes électorales effectué par le service « population » de la mairie et un tirage au sort de 15 personnes parmi les volontaires. Ces tirages au sort seront réalisés selon des critères de composition suivants : âge, situation géographique dans la ville et, bien évidemment, parité.

Pour accompagner ces actions, Mme BAUDOIS propose au conseil municipal la constitution d'un bureau provisoire qui serait composé d'elle-même, en sa qualité d'adjointe au maire chargée de la participation citoyenne de la démocratie locale et de la concertation, de Mme Christine ETHOIN, conseillère municipale et de M. Damien DOMENECH, conseiller municipal.

Elle ajoute que, sitôt que le conseil citoyen sera constitué, les élus seront rejoints par 3 habitants (2 hommes et 1 femme), membres de ce conseil citoyen et élus par leurs pairs.

Le bureau assurera ainsi la parité entre les élus et les habitants ainsi que la parité femme/homme.

Mme BAUDOIS indique qu'elle est à la disposition des élus pour toute explication, en outre, elle invite chaque élu qui souhaiterait disposer de documents avant leur parution sur le site de la mairie, de le signaler auprès du service qui s'en occupe.

Mme DESBONS remercie Mme BAUDOIS pour toutes ces précisions.

Elle livre le constat qu'elle fait : compte tenu de la sociologie de la population auscitaine, il y aura une proportion relativement importante de retraités dans le collège citoyen ; en outre, le collège des sages va aussi donner un poids supplémentaire à une certaine tranche d'âge. Ceci, estime-t-elle, diminue d'autant la place des jeunes dans cette instance qui est, d'une part, peut-être un formidable instrument d'apprentissage de la citoyenneté et qui, d'autre part, selon elle, doit aussi intégrer de nouveaux usages.

Elle considère que la jeunesse - profondément touchée par cette crise sanitaire - a une légitimité absolue à s'exprimer et à peser dans la vie de la cité. Comme Auch a l'avantage d'héberger des lycées généraux et techniques, un IUT et beaucoup de filières d'enseignement supérieur qui réunissent de jeunes adultes de talent et remplis d'énergie, Mme DESBONS, au nom de son groupe, propose un collège de la jeunesse de la même manière qu'il y a un collège des sages.

Mme BAUDOIS rappelle que la proposition du CDL et de la ville - comme c'est d'ailleurs inscrit dans les différents textes dont elle vient de parler - est bien de respecter l'équilibre actuel de la commune.

Elle indique qu'elle regrette que cette proposition n'ait pas été formulée au cours des commissions qui se sont tenues sur ce sujet, ou même après ces réunions, alors qu'elle avait invité chacun à lui faire des retours par rapport, justement à la composition du CDL. Elle explique que le but n'est pas de privilégier les retraités, ni quelque catégorie que ce soit ; le but est d'être représentatif de l'ensemble de la population de la ville. Elle rappelle que l'on se place dans une démarche de concertation, d'information, de consultation ; c'est bien pourquoi tout le monde a son mot à dire, que l'on soit retraité, que l'on soit jeune, ... et, elle insiste, il ne s'agit pas du tout de laisser de côté les jeunes qui seront représentés comme toute autre catégorie de la population.

Mme AURENSAN indique que le service « population » est équipé d'un logiciel, utilisé aujourd'hui pour le tirage au sort des jurys. Elle ajoute qu'il est possible de prévoir des paramètres tels que l'âge, par exemple, ... afin de garantir au CDL un équilibre parfait.

Mme BAUDOIS précise qu'il y aura le 2^{ème} tirage au sort effectué parmi les volontaires et qu'il faudra, là également, respecter cet équilibre.

Elle rappelle que c'est un exercice inédit et redit qu'elle trouve dommage que cette phase de consultation n'ait pas été mise à profit pour faire cette proposition alors que la réalisation du CDL est maintenant bien engagée et que le but c'est que ce CDL puisse se mettre en place et travailler au plus vite parce que de gros chantiers l'attendent avec en particulier le plan mobilité, la vidéoprotection, le quartier Espagne, ...

Mme BAUDOIS estime dommage de rentrer dans des discussions de procédure alors que la ville souhaite être opérationnelle fin avril - hormis nouvelles contraintes sanitaires - de façon à pouvoir commencer à travailler fin avril début mai.

M. le Maire remercie Mme BAUDOIS pour le travail qu'elle accomplit sur un sujet nouveau, compliqué et tellement intéressant.

Mme DASTE-LEPLUS questionne le mot « jeunesse » et ce qu'il recouvre : de quel type de jeunesse parle-t-on ? Quel type de jeunes on veut toucher ? Quelle tranche d'âge ? Quels sont les accompagnements ? Et ensuite : quel accompagnement de ces jeunes vers une citoyenneté active ?

Elle rappelle que les BTS, étudiants, sont des jeunes qui viennent souvent de l'extérieur.

Certes, il y a des passerelles à établir avec les associations d'étudiants de l'IUT, de l'IFSI, des différents lycées pour savoir comment on peut vivre sa vie quand on est étudiant et quand on est jeune, mais Mme DASTE-LEPLUS pense que l'on est là sur une partie de la jeunesse qui ne fait que passer dans la ville. Elle pense qu'ils peuvent avoir une idée mais il y a aussi ceux qui vont rester et résider dans la ville.

Elle cite les actions réalisées sur le temps scolaire et périscolaire : l'accompagnement vers une citoyenneté active avec des représentativités telles que des délégués d'élèves. Elle rappelle aussi le travail que mène la ville, dans le cadre du label « Ville Amis des Enfants, une ville éducatrice ».

Mme BAUDOIS ajoute que le conseil citoyen pourra organiser des ateliers sur des sujets, pour certains parfois plus orientés vers les jeunes, ou parfois encore, plus orientés vers des personnes à mobilité réduite, ...

A titre d'exemple, Mme BAUDOIS cite le sujet des mobilités douces : ce sera au conseil citoyen de décider quelles seront les personnes qu'il voudra entendre, sur quel sujet il décidera d'approfondir le débat, et personne n'en sera exclu.

Mme DESBONS explique que, de la même manière que le conseil des sages apporte un certain recul sur tous les débats, la jeunesse apporte cette vision de la société, cette façon de vivre qui lui est propre et qui nous projette dans l'avenir. Elle regrette donc qu'aucune place particulière ne leur soit accordée, de la même manière qu'à une époque, ajoute-t-elle, on faisait bien des conseils municipaux des jeunes.

Mme BAUDOIS rappelle que le conseil des sages sera une instance d'appel qui pourra se déterminer sur toutes les questions, interrogations ou contestations rencontrées au cours du fonctionnement du CDL. Ce sera ensuite au conseil citoyen de choisir la façon dont il va travailler et la façon dont il va aborder les sujets.

M. PRIEUX se souvient des conseils de développement des pays - loi Voynet - mis en place en 1999. Ils ont donné lieu à des études qui ont révélé trois facteurs de réussite de ces conseils dans l'accompagnement des changements des territoires, ce que l'on cherche à travers de ce CDL à Auch, estime-t-il.

Le premier de ces facteurs, ce sont les moyens, et il constate que le recrutement qui a été effectué d'un animateur pour faire travailler ce groupe de personnes, ne laisse pas de doute sur ce point. Le deuxième facteur, c'est celui de la légitimité qui est donnée par les élus aux personnes et au travail qui est réalisé par ces personnes. Il estime, là aussi qu'il n'y a pas de question non plus au vu du travail de préparation qui a été réalisé et au vu des échanges au sein du conseil municipal et des commissions.

M. PRIEUX ajoute toutefois que ce deuxième facteur - la légitimité donnée par les élus - se trouve en tension avec un troisième facteur, pour autant essentiel, celui de l'autonomie du CDL, par rapport aux décisions propres des élus, ...

Il pointe cet élément, dit-il, parce que, dans la configuration aujourd'hui envisagée, un des éléments marqueurs de cette autonomie c'est la capacité d'auto-saisine de ce conseil de développement, or, elle est portée par le Bureau, lequel est composé, à parité, d'élus et de membres du conseil citoyen. M. PRIEUX indique qu'il s'inquiète de ce que cette capacité d'auto saisine par les citoyens se trouve involontairement, mécaniquement, difficile à mettre en œuvre dans les faits.

Mme BAUDOIS souligne, tout d'abord, que pour une ville moyenne comme Auch, la mise en place d'un CDL n'est pas obligatoire, ce qui démontre l'ambition de la ville d'Auch.

En outre, poursuit Mme BAUDOIS, le fait que ce CDL soit entièrement consacré à la démocratie locale et à la concertation est relativement inédit.

Mme BAUDOIS indique, au niveau des moyens, que la personne qui est recrutée est une médiatrice et non pas simplement une animatrice ; elle a de réelles compétences dans le domaine de la médiation qui d'ailleurs sera la ligne directrice du travail mené ; c'est une démarche qui a fait ses preuves pour dépasser le « pour-contre », le « oui-non ». Mme BAUDOIS

ajoute que cette médiatrice s'appuie également sur un service qui existe déjà, qui a conduit ce travail avec les élus, qui vient en renfort et ne s'occupera que du CDL.

En outre, Mme BAUDOIS précise qu'un budget primitif a été voté en décembre dernier.

Elle indique enfin que l'autonomie du conseil citoyen par rapport au Bureau est préservée, le Bureau étant un organe exécutif qui n'a pas autorité sur le conseil citoyen.

Mme BAUDOIS, quant à la saisine du CDL, explique qu'il peut s'auto-saisir mais que cette saisine est ouverte au Bureau mais aussi à chaque association et enfin à chaque habitant d'Auch.

Mme BAUDOIS précise que la sollicitation sera traitée soit directement par un service parce qu'elle peut l'être, soit par le Bureau à l'issue d'une concertation au niveau du conseil citoyen ; le conseil des sages, quant à lui, si le demandeur n'est pas satisfait de la décision, pourra soit confirmer cette décision, soit la renvoyer vers le CDL.

M. le Maire remercie Mme BAUDOIS.

Il rappelle aux élus membres du COPIL de la caserne Espagne la réunion prévue mardi 9 février, à 14 h à la caserne pour participer à un échange avec l'AMO, M. DIAZ, Mme l'Architecte des Bâtiments de France, le CAUE, les services Techniques.

M. le Maire remercie les élus pour ces échanges et souhaite à chacun une bonne fin de soirée et un bon week-end.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.